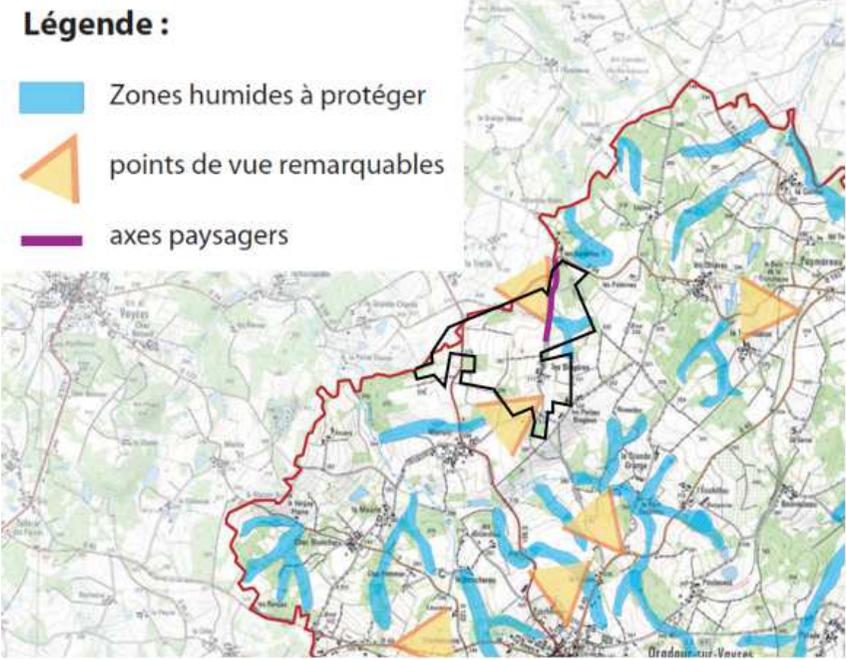




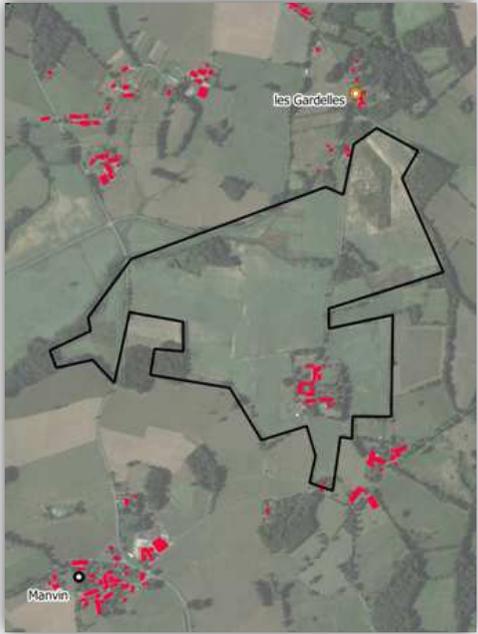
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Enjeu écologique
		<p><i>Synthèse des enjeux écologiques</i></p> <p>Aire d'étude Aire d'étude immédiate (AEI)</p> <p>Hiérarchisation des enjeux écologiques</p> <ul style="list-style-type: none">Négligeable ou NulTrès faibleFaibleModéréMoyenFortTrès fort (majeur) <p>N 0 100 200 m</p> <p>Date de réalisation : Mars 2022 Logiciel utilisé : QGIS 3.22.5-Białowieża Sources : © Google Satellite</p> <p>Référence : 2022-000086</p>



MILIEU HUMAIN

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Documents d'orientation, d'urbanisme - Servitudes	<p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zones humides à protéger ▲ points de vue remarquables — axes paysagers  <p><i>Extrait de la carte thématique environnement du PADD (source : PLU d'Oradour-sur-Vayres) au niveau de l'AEI et à ses abords</i></p> <p>La commune d'Oradour-sur-Vayres est dotée d'un PLU. L'AEI se situe en quasi-totalité en 2AUG, et plus particulièrement en zones N et Nh. Le projet de centrale photovoltaïque au sol peut être admis en zone 2AUG du PLU, sous réserve du respect du règlement. On notera que la route C210, qui traverse l'AEI, est identifiée par le document d'urbanisme comme un axe offrant des perspectives paysagères ponctuellement intéressantes. Un PLUi de la CCOL est en cours d'élaboration.</p> <p>Le projet répond aux objectifs du SRADDET, notamment concernant la production des énergies renouvelables. Il reste aussi compatible avec le S3REnR.</p>	Faible



Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p>Démographie, logement et voisinage</p>	 <p>Oradour-sur-Vayres est une commune rurale de 1500 habitants, dont la population a régulièrement diminué entre 1968 et 2016. Les « plus de 60 ans » sont les plus représentés en 2016, suivis par les « 30-59 ans » puis par les « moins de 30 ans » dont la proportion a progressé entre 2011 et 2016. On assiste à un vieillissement de la population.</p> <p>L'habitat au sein du secteur d'étude se répartit en nombreux hameaux, sous forme d'habitat plus récent en marge de ces hameaux plus historiques, et en fermes isolées.</p> <p>Il existe en particulier un hameau (Les Bregères «) au sein de l'AEI et plusieurs habitations aux abords immédiats nord et sud de l'AEI au bord de la VC210. En revanche, il n'y a aucun voisinage sensible aux abords de l'AEI.</p>  <p><i>Les Gardelles</i></p>  <p><i>Les Bregères</i></p>	<p>Forte</p>
<p>Activités industrielles, commerciales et artisanales</p>	<p>Le territoire d'étude est un territoire marqué par l'agriculture, notamment par l'élevage bovin. Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ni aucun service n'existe au sein de l'AEI ou à ses abords</p>	<p>Nulle</p>



Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p data-bbox="226 826 342 868">Agriculture et sylviculture</p>	<p data-bbox="450 300 1742 368">Les terrains de l'AEI sont essentiellement marqués par l'activité agricole : ils sont destinés aux grandes cultures céréalières. Ils ne sont pas répertoriés en tant que « parcellaire AOC viticole (INAO) ». En revanche, les parcelles de l'AEI sont pratiquement toutes inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2018. Dans l'AEI, il existe trois petits boisements de feuillus. Il existe également de nombreuses haies.</p> <div data-bbox="488 408 1406 1281"> <p data-bbox="1429 421 1525 440">Aire d'étude</p> <ul data-bbox="1429 443 1599 462" style="list-style-type: none"> ▭ Aire d'étude immédiate (AEI) <p data-bbox="1429 469 1704 488">Registre parcellaire graphique (RPG)</p> <ul data-bbox="1429 491 1568 638" style="list-style-type: none"> ■ Riz tendre ■ Maïs grain et ensilage ■ Autres céréales ■ Tournesol ■ Fourrage ■ Prairies permanentes ■ Prairies temporaires ■ Divers <p data-bbox="1464 1203 1608 1257">Date de réalisation : Mai 2020 Projection : RGF93 / Lambert-93 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26 Sources : Scan 25 TOPO - RPG 2018</p> <p data-bbox="1464 1264 1637 1283">Référence : 2019-000255</p>  </div>	<p data-bbox="1845 836 1928 855">Moyenne</p>

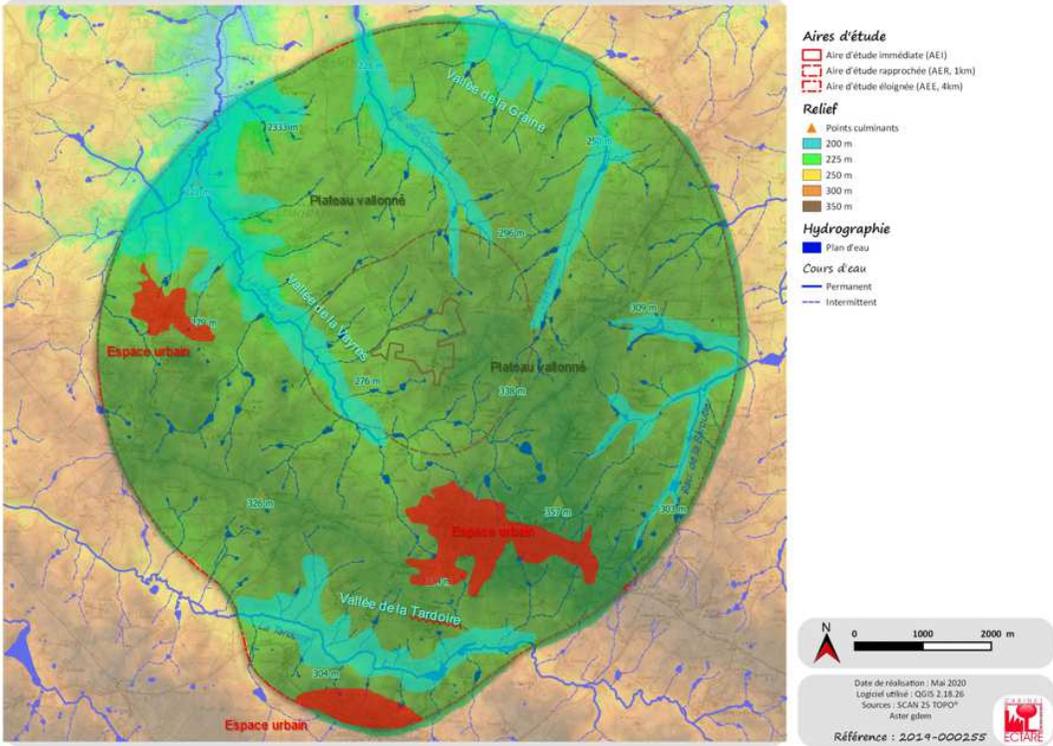
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Tourisme et loisirs	Malgré la présence d'éléments du patrimoine au sein de l'AEI, il n'existe aucun site touristique au niveau de l'AEI et de ses abords. En revanche, un circuit pédestre traverse la frange est de l'AEI. De même, un gîte est localisé au lieu-dit « Les Palennes » à environ 380 m à l'est au plus près des limites de l'AEI.	Faible
Infrastructures de transport	<p>L'AEI est marquée par la présence de deux routes départementales et un maillage dense de voiries secondaires et de chemins.</p> <p>L'AEI est accessible depuis la RD901, la RD34 puis par une voie communale (VC210) desservant notamment les hameaux « Les Gardelles » et « Les Bregères ».</p> <p>Il n'existe pratiquement pas de support pour mobilité douce dans l'AEI. Seul un chemin sur la frange est des terrains étudiés est utilisé comme sentier de randonnée. Il n'y a pas de transports alternatifs au niveau de l'AEI ni de stationnements.</p> 	Très faible
Servitudes, réseaux et contraintes	Aucune contrainte technique particulière n'empêche la réalisation du projet. Quelques réseaux sont présents au niveau des hameaux « Les Bregères » et « Les Gardelles », ainsi que le long des voiries. Le site n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique mais il est concerné par deux faisceaux hertziens et une réglementation des boisements (zone de boisement interdit sur la majeure partie de l'AEI). Des DICT devront être envoyées à tous les services gestionnaires potentiellement concernés et des mesures préventives devront être prises en phase travaux au regard des réseaux les plus proches.	Faible
Hygiène, santé, salubrité	<p>Le territoire d'Oradour-sur-Vayres revêt un caractère rural qui n'engendre pas de contrainte en termes de qualité de vie, d'hygiène, de santé et de salubrité publique.</p> <p>L'AEI est caractérisée par un habitat bien présent mais très dispersé sur le territoire, et par un réseau de voirie relativement dense et hétérogène. Au vu de l'occupation du sol sur l'AEI, on peut supposer que les polluants proviennent essentiellement des activités agricoles, et dans une moindre mesure du trafic routier et des activités domestiques qui ont lieu à proximité du site. Compte-tenu de la faible urbanisation et des observations sur l'ensemble du département et de la CCOL, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.</p> <p>Les principales sources de bruit au niveau de l'AEI et aux abords immédiats sont liées essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au trafic sur les voiries les plus proches et notamment la RD901, puis la RD34, et la VC210 ; - Aux activités agricoles éventuelles sur les terrains de l'AEI ; - Et dans une moindre mesure aux bruits de voisinage des habitations proches. <p>Les sources lumineuses sont négligeables au niveau de l'AEI et à ses abords.</p>	Très faible



Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
	<p>Aucune nuisance olfactive ni aucune vibration n'a été identifiée au niveau des terrains d'étude comme aux abords immédiats.</p> <p>Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué nécessitant une action des pouvoirs publics n'est recensé dans l'AEE, l'AER et l'AEI. Aucune ICPE n'est présente dans l'AEI. Il n'y a pas non plus d'EIP.</p> <p>Le projet devra tenir compte des prescriptions du SDIS 87.</p>	
Risques technologiques, sécurité	Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune d'Oradour-sur-Vayres. Selon la base BASIAS, aucun site ou activité n'est identifié dans l'AEI ou l'AER.	Nulle



PAYSAGE ET PATRIMOINE

Thème	Description	Sensibilité de l'environnement
<p>Contexte général</p>	<p>L'AEE appartient à plusieurs types d'ambiances paysagères : une ambiance paysagère de campagne-parc et plus spécifiquement de plateaux ondulés sur la majorité de l'aire d'étude (incluant l'AEI et l'AER), et une ambiance paysagère sous influence montagnarde sur la frange sud, et plus particulièrement les îlots montagneux.</p> <p>Le paysage de l'aire d'étude évoque ainsi un vaste « parc à l'anglaise » : de longues ouvertures sur de vastes prairies encadrées par des arbres d'alignements ou isolés aux silhouettes pleines et étalées.</p> <p>Le secteur d'étude est concerné par deux unités paysagères : les monts de Châlus (paysages de la montagne) au sud, et le plateau de Rochechouart sur la majorité de l'AEE incluant AER et AEI. Cela se traduit par une prédominance des espaces agricoles néanmoins largement absorbés par la trame boisée sous diverses formes. L'habitat y est diffus et constitué de matériaux traditionnels, mais néanmoins très présent.</p> <p>Les points forts paysagers sont ici liés à son relief vallonné, à son patrimoine bâti, à la trame végétale diversifiée et à la présence de l'eau sous de multiples formes (paysages de rivières et de zones humides).</p> <p>Les enjeux qui peuvent s'appliquer au secteur d'étude sont le maintien de l'ambiance de « campagne-parc » et la préservation de silhouettes urbaines et du patrimoine bâti.</p> 	<p>Faible</p>



<p>Dynamique des paysages</p>	<p>Les mutations paysagères les plus fortes, au niveau de l'aire d'étude, ont eu lieu à partir du milieu du XXème siècle avec notamment une simplification du parcellaire agricole, la diminution du bocage, la progression de la forêt sous forme de petits bois morcelés, le développement des bourgs et le développement de l'urbanisation le long des axes principaux.</p> <p>L'AEI est aujourd'hui un espace majoritairement ouvert avec toujours la présence du hameau Les Bregères mais aussi de petits bois et un étang.</p> <p>Le territoire est structuré par une multitude d'éléments divers, issus de l'histoire, des nécessités économiques évoluant au fil du temps, de l'évolution socio-démographique qui y est forcément liée, et d'éléments plus identitaires propres au territoire.</p> <p>Les paysages de l'aire d'étude sont donc issus d'une longue histoire et sont en constante évolution. Il en ressort une variété des paysages, à l'évolution subtile, où les espaces ruraux restent dominants mais aujourd'hui visuellement absorbés par la trame végétale boisée.</p> <p>Au-delà de cette identité paysagère, une identité sociale subsiste aussi aujourd'hui. Sur Oradour-sur-Vayres, il existe des représentations iconographiques du bourg mais les éléments structurants des paysages alentours étaient peu représentés.</p> 	<p>Moyenne</p>
<p>Reconnaissance des paysages</p>	<p>Dolmen de la Tamanie</p>  <p>La quasi-totalité de l'AEE est sur le territoire du PNR Périgord-Limousin, qui veille particulièrement au respect des paysages tout en visant le développement des énergies renouvelables.</p> <p>Il n'y a aucun site classé ou inscrit dans l'AEE, l'AER et l'AEI. De même, il n'existe aucun SPR ni aucun secteur sauvegardé ni aucune AVAP ou ZPPAUP dans le secteur d'étude.</p> <p>Deux monuments historiques (MH) sont recensés à l'échelle de l'AEE. Ils sont localisés à environ 3,9 km au sud-est (Dolmen de la Tamanie : MH classé) et 4,9 km au sud-ouest (Domaine de Cromières) de l'AEI. Aucune intervisibilité ni co-visibilité n'existe entre le site et ces monuments.</p> <p>Aucun monument historique ni aucun périmètre délimité des abords ni périmètre de protection de 500 m ne concerne les terrains de l'AEI.</p> <p>Aucun site archéologique n'est connu au niveau des terrains de l'AEI.</p> <p>On notera cependant qu'un cône de vue remarquable et un axe paysager à préserver sont identifiées au niveau de la VC210 dans sa traversée de l'AEI.</p> 	<p>Moyenne</p>



Site archéologique	Aucun site archéologique ne concerne l'AEI. Toutefois, la réglementation en termes d'archéologie préventive sera respectée.	Nulle
Synthèse des perceptions	<p>Les terrains du projet sont surtout visibles depuis les abords proches au nord et à l'ouest, et depuis l'intérieur de la zone. Ils ne sont visibles, dans toutes les situations, que de façon partielle, selon le moutonnement du relief et la végétation au sein et autour du site. Les éléments végétaux aux abords du site ont un intérêt majeur car ils participent à limiter les perceptions ou absorber les terrains dans le paysage. Le maintien ou le renforcement de cette trame végétale autour de l'AEI jouera un rôle majeur dans l'évolution des perceptions sur les terrains d'étude. On retiendra par ailleurs, au regard des monuments historiques qu'il n'existe aucune intervisibilité avec ceux-ci et qu'aucun secteur ne permet de covisibilité entre l'AEI et ces monuments.</p> <p>Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords</p>   	Nulle à forte



SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

A noter que les parcelles du projet ont vocation à être urbanisées au regard du document d'urbanisme en vigueur.

En l'absence de projet, si les parcelles ont été cultivées en céréales durant les 5 ans du contrat bio, il s'avère que la culture céréalière n'apporte pas les rendements escomptés en conduite bio car la structure et la nature du terrain n'y sont pas favorables. Ce contexte a été, de plus, fragilisé par les aléas climatiques et ont induit des résultats économiques catastrophiques.

Le propriétaire envisage donc de reprendre la culture conventionnelle avec les conséquences sur les sols (engrais, pesticides, travail de la terre...) et sur les zones humides identifiées, qui pourraient rester cultivées. Pour le propriétaire c'est malheureusement une remise en question nécessaire à la survie de son exploitation.

Pour autant, croyant dans le projet photovoltaïque, le propriétaire fait pour le moment évoluer sa rotation en implantant les parcelles concernées par le projet en prairie, en vue de mettre en place l'élevage ovin sous les panneaux.

Thème environnemental	Scénario de référence	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement
Milieu physique (sols et sous-sols, risques naturels, climatologie, eaux)	<p>Dans le cas où le projet se réaliserait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il aurait un effet positif sur le climat en évitant notamment l'émission de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique. - il aurait donc également un effet positif sur la qualité de l'air - il utiliserait une technique d'implantation des panneaux peu impactante car facilement adaptable à la topographie, avec des pieux de faible emprise fichés dans le sol : il ne sera donc pas à l'origine de terrassement majeur : il modifierait très ponctuellement la topographie si quelques arasements étaient nécessaires au niveau des postes électriques et de la citerne pour la défense incendie. - il respecterait les normes en vigueur, notamment en termes électrique. Il n'engendrerait donc aucun risque naturel supplémentaire. - il ne modifierait pas les conditions d'infiltration des eaux qui pourraient ruisseler et s'infiltrer sous les panneaux. - il n'engendrerait aucun risque de pollution en fonctionnement normal, car il n'émet aucun rejet. Au regard du risque accidentel, au vu des mesures prises afin d'éviter toute pollution, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, et de l'interdiction d'usage de produit phytosanitaire pour l'entretien du site, les risques de pollution liés au projet seraient négligeables. 	<p>En l'absence de mise en œuvre du projet, les terrains resteront en l'état, avec un abandon annoncé de la culture bio sur ces parcelles, au profit d'une agriculture plus conventionnelle, jusqu'à ce qu'une autre activité vienne s'installer, les terrains étant destinés, au regard du document d'urbanisme, à être ouverts à l'urbanisation.</p> <p>L'évolution des terrains vers une activité n'engendrerait pas de risque naturel supplémentaire.</p> <p>Les conditions d'infiltration des eaux et leur nature évolueront au gré de l'artificialisation du site : si l'agriculture revient à des modalités plus conventionnelles, les rejets diffus agricoles tendront à évoluer (nitrates, phytosanitaires) et dans le cas d'un golf, il est probable que le site serait en partie nivelé, drainé, puis équipé d'un réseau d'arrosage.</p> <p>L'évolution probable de la qualité de l'eau dans le secteur correspondra vraisemblablement à une dégradation étant donné que les terrains seraient cultivés finalement de manière conventionnelle : ils seront en effet l'objet d'intrants épandus. Dès lors que d'autres activités s'installent, elles seront dans l'obligation d'assurer une bonne qualité des eaux rejetées et des systèmes de traitement des eaux seront donc mis en place s'ils s'avéraient nécessaires.</p> <p>D'un point de vue du climat, l'évolution probable de celui-ci en l'absence de réalisation du projet resterait soumise aux activités locales de l'agriculture et des activités domestiques, sans évolution majeure particulière. Localement elles pourront évoluer selon le type d'activité accueillie sur site sans pour autant engendrer d'évolution sensible à l'échelle locale.</p>
Milieux naturels (flore, habitats, faune)	<p>Dans le cas où le projet se réaliserait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il engendrerait l'imperméabilisation d'environ 220 m² de milieux naturels sans réelle valeur pour la biodiversité (terrains cultivés) ; - il serait à l'origine de la conversion d'environ 30 ha de terrains cultivés en prairies pâturées équipées en modules photovoltaïques. Ce changement d'affectation des sols est plutôt de nature à améliorer les capacités d'accueil du site pour la biodiversité par rapport à la situation initiale. - le projet aura un impact sur les zones humides aujourd'hui cultivées qui seront à minima en prairie bio et pour 3,3 ha sanctuarisées. 	<p>En l'absence de mise en œuvre du projet, les terrains actuellement cultivés continueraient à être intégrés à un système de rotation culturale, avec de surcroît un abandon des méthodes bio, ce qui constituerait une activité globalement peu favorable à l'expression de la biodiversité. Les secteurs humides délaissés par le système agricole en raison de la difficulté de travail des sols, seraient soumis à un phénomène de déprise agricole qui engendrerait à moyen terme une fermeture des prairies humides sous la forme de fourrés marécageux. Cette dynamique naturelle aurait pour conséquence de réduire les capacités d'accueil de ces milieux pour un nombre important d'espèces patrimoniales recensées à l'état initial (flore des milieux paratourbeux, Amphibiens, Avifaune nicheuse des milieux ouverts herbacés, cuivre des marais, damier de la succise, campagnol amphibie...).</p> <p>En raison du classement des terrains en zone à urbaniser au PLU de la commune, les terrains du projet pourraient être concernés à plus ou moins court terme par l'implantation d'activités, qui pourrait être à l'origine d'une artificialisation partielle des milieux en présence (ensemencement pour les greens, fairway et rough dans le cas</p>



Thème environnemental	Scénario de référence	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement
		d'un golf).
Milieu humain (occupation du sol, activités économiques, Socio-démographie, réseaux, cadre de vie, risques technologiques)	Si le projet se réalise : <ul style="list-style-type: none"> - Le site bénéficiera d'une nouvelle valorisation économique et les retombées fiscales permettront de financer d'autres projets et activités économiques pour les entreprises locales. Les différentes taxes et impôts sont la Contribution Economique Territoriale (CET), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, la taxe foncière et la taxe d'aménagement. Le projet donnera aussi lieu à une compensation agricole pour consolider l'économie agricole du territoire estimée par la Chambre d'Agriculture. - Il n'y aura aucune conséquence socio-démographique - Il n'y aura aucune modification sensible du cadre de vie autour du site et dans un plus large secteur. - Les conditions de circulation n'évolueront pas du fait de la mise en service du parc. - Le risque d'accident technologique sera légèrement augmenté par la présence de cette nouvelle activité : risque électrique uniquement. 	Dans l'optique où le projet photovoltaïque ne se réaliserait pas : <ul style="list-style-type: none"> - Les terrains resteront agricoles ou ils pourront accueillir à terme d'autres activités, un golf étant une évolution envisagée avant le projet photovoltaïque. - Le cadre de vie dans le secteur sera peu modifié sauf si l'ouverture à l'urbanisation des parcelles s'accompagne d'activités potentiellement plus impactantes en termes de circulation, de fréquentation du secteur. - Les conditions de circulation pourront augmenter au regard du nombre et du type d'activités qui s'implanteraient. - Le risque d'accident technologique restera négligeable.
Paysage (grand paysage, perceptions, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques)	Si le projet se réalise : <ul style="list-style-type: none"> - Il modifiera le paysage, en particulier depuis les secteurs les plus proches - Aucun défrichement particulier ne sera nécessaire - La zone sera clôturée. Des haies seront renforcées ou créées autour du site, en continuité de l'existant. Les haies font parties intégrantes du paysage et elles viendront ainsi souligner le parcellaire. Le projet prendra également en compte les préconisations formulées le 10 mars 2021 par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), à savoir doubler les clôtures grillagées par des plantations de haies du côté extérieur mêlant différentes essences d'arbres et d'arbustes de manière à créer un accompagnement paysager et conserver toutes les haies bocagères existantes afin de ne pas déstructurer les trames paysagères existantes. - L'occupation des sols sous les panneaux sera de type prairial. 	Dans l'optique où le projet ne se réaliserait pas : <ul style="list-style-type: none"> - Les terrains resteraient dans un premier temps entretenus par le biais d'une activité agricole mais avec pour objectif d'accueillir des activités. - On peut supposer que les terrains seront alors : avec un golf ou avec des bâtiments d'activités : l'impact serait alors très variable fonction du type d'infrastructure prévu...



3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

CADRE DU PROJET

Le solaire photovoltaïque est une technique de production d'énergie renouvelable. L'effet photovoltaïque permet la conversion directe du rayonnement solaire en électricité. Rappelons que la « transition énergétique » est un enjeu transversal qui surpasse la logique thématique (le triptyque Hommes, Environnement, Economie) pour s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire n'est autre qu'une des façons de répondre à cette ambition. C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui participe à la constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent.

Le développement des énergies renouvelables est souhaité au niveau international, européen comme national (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'échelle internationale ; Grenelle de l'environnement, Paquet Énergie-Climat 2030, **Pacte vert pour l'Europe et loi européenne sur le climat** à l'échelle européenne ; Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de production d'électricité, loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), loi Énergie-Climat de 2019 à l'échelle nationale....).

Rappelons en effet que depuis 2007 et le Grenelle de l'environnement, la France met en place une **stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur son territoire**. Le Grenelle de l'environnement a ainsi identifié la production d'énergies renouvelables comme l'un des deux piliers en matière énergétique, le second étant l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments.

De plus, l'actualité autour des Conférences des Parties (COP 26 récemment), et de la loi de transition énergétique met en avant l'importance du développement de l'énergie solaire photovoltaïque à court et moyen terme.

En cohérence avec les choix portés par l'Union Européenne, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en 2015**, fixe de nouveaux objectifs nationaux après les lois Grenelle, notamment celui d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité. La loi Énergie-Climat de 2019 permet de porter à 33 % l'objectif initial de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Afin de répondre à l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030 de la LTECV, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixe les objectifs de développement des énergies renouvelables sur la période 2019-2028. Elle prévoit 20,1 GW en 2023 et 35,1 à 44 GW de capacité photovoltaïque installée d'ici 2028. La filière solaire voit son objectif 2023 de 20 100 MW rempli à 51 %.**

Pour concrétiser cet objectif, le gouvernement met en place deux appels d'offre par an à hauteur de 1 GW par période pour permettre de soutenir de manière continue le développement de projets photovoltaïques. Ce dernier sera néanmoins conditionné par de nombreux facteurs : plan de relance post covid, mesures gouvernementales de soutien à la filière mises en œuvre....

L'énergie photovoltaïque possède plusieurs avantages :

- Elle est une **énergie propre** (rejette ni CO₂, ni déchets toxiques), **durable et renouvelable**.
- Le parc photovoltaïque d'Oradour-sur-Vayres, avec un productible d'environ 36 GWh/an permettra de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 7700 foyers de manière propre et renouvelable. L'énergie produite correspondra à environ 65% de l'énergie consommée par le territoire de la communauté de communes de l'Ouest Limousin (hors consommation collectivité).
- Le projet est sans apports chimiques extérieurs garantissant le respect des lieux (qualité des eaux, qualité pédologique, respect des espèces écologiques).
- L'énergie photovoltaïque engendre des **retombées économiques locales**.
- L'implantation du parc photovoltaïque apporte d'une part une activité économique sur le territoire : la construction répartie sur plusieurs mois, l'entretien du site et la maintenance des installations génèrent une activité pour les fournisseurs, entreprises, restauration et commerces locaux sur la durée d'exploitation qui peut dépasser 30 ans. D'autre part, le parc permet des retombées économiques pour les propriétaires et collectivités locales (percevant les taxes d'activités professionnelles).
- Elle est **réversible** : un parc photovoltaïque est limité dans le temps, puisque complètement démantelé en fin de vie. Le coût lié à cette opération est anticipé et intégré dans la rentabilité du projet (des garanties financières sont également prévues en cas de défaillance de l'exploitant du parc).
- Elle est une **énergie d'avenir**, en constituant un nouveau domaine de recherche pour les écoles techniques, secteur créateur d'emplois.